

<b>Chambre des Représentants</b>	<b>Kamer der Volksvertegenwoordigers</b>	
Session de 1928-1929	N° 4 — V	Zittijd 1928-1929

**BUDGET**  
DU

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**  
**POUR L'EXERCICE 1929**

PROJET DE LOI

ALBERT,

ROI DES BELGES,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1929 est fixé :

- 1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr. 75,650,766 70
- 2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . . 585,100 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 76,235,866 70 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

*Le Ministre des Finances,*

**ALBERT**

P. HYMANS.

B<sup>en</sup> M. HOUTART.

**BEGROOTING**  
VAN HET

**MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN**  
**VOOR HET DIENSTJAAR 1929**

WETSONTWERP

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.*

Op de voordracht van Onze Ministers van Buitenlandse Zaken en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandse Zaken voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld :

- 1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . . . fr. 75,650,766 70
- 2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . . . 585,100 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 76,235,866 70 overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*

*De Minister van Financiën,*

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
POUR L'EXERCICE 1929.**

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre . . . . . fr. 400,000 »	118,000 »
	b) Frais de représentation . . . . . 48,000 »	
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence et indemnité familiale, indemnité de naissance, secours. (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.) . . . . .	7,916,000 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (Y compris les indemnités de cabinet) . . . . .	70,000 »
	Matériel (y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire) . . . . .	1,403,500 »
5	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service) . . . . .	238,000 »
6	Fonds secrets . . . . .	100,000 »
7	Achat de décorations d'ordres de chevalerie . . . . .	80,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
LÉGATIONS ET CONSULATS.		
8	Traitements de grade des agents diplomatiques, consulaires et de chancellerie . . . . .	10,940,600 »
9	Indemnités de poste, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance du personnel du service extérieur; allocations à des agents consulaires non rétribués . . . . .	38,117,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN  
VOOR HET DIENSTJAAR 1929.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDBEHEER.</b>	
	a) Jaarwedde van den Minister . . . . .	1
	b) Kosten van vertoon . . . . .	1
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; verblijfs- en familievergoedingen, geboortevergoeding, hulpgelden. ( <i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht.</i> )	2
9,925,500 »	Vergoedingen voor buitengewone werken. ( <i>Kabinetvergoedingen inbegrepen.</i> ) . . . . .	3
	Materieel ( <i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last.</i> ) . . . . .	4
	Port en frankering der poststukken door het Hoofdbeheer betaald ( <i>inbegrepen de sommen te betalen aan het Postbeheer voor het vervoer der dienststukken.</i> )	5
	Geheime uitgaven . . . . .	6
	Aankoop van eere teekens voor ridderorden . . . . .	7
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>GEZANTSCHAPPEN.</b>	
	Graadjaarwedden der diplomatieke, consulaire, en kanselarijambtenaren . . . . .	8
49,057,600 »	Postvergoedingen, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering aan het personeel van den buitendienst; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	9

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.</b>		
10	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal). Frais de voyage des agents de l'administration en mission économique. . . . .	2,900,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</b>		
11	Personnel subalterne et temporaire des légations et consulats : indemnités, salaires et rémunérations diverses payés sur compte. Équipement et gratification des khavass; imprévus . . . . .	3,400,000 »
12	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire) . . . . .	5,400,000 »
(Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'État.)		
13	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers . . . . .	45,000 »
14	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national . . . . .	114,000 »

## BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK III.</b></p> <p style="text-align: center;">REIS- EN VERPLAATSINGSKOSTEN.</p> <p>Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen. — Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst. (Deze kosten worden voor elk geval vastgesteld door een Koninklijk besluit.) Reiskosten der agenten van het Beheer in economische zending.</p>	10
2,900,000 »		
	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IV.</b></p> <p style="text-align: center;">VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.</p> <p>Ondergeschikt en tijdelijk personeel der gezantschappen en consulaten: vergoedingen, loon en verschillende bezoldigingen terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der khavass; onvoorziene onkosten.</p> <p>Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agentschappen; kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten (inbegrepen de kosten betrekkelijk de betaling ter plaatse van de jaarwedden, enz. der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenodigdheden geleverd door het Hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubeleering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betrekkelijk die huizingen. Kanselarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten (met inbegrip van eene som van 200,000 frank als tijdelijke last).</p> <p>(Bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 30,000 frank verstrekt worden voor herstellingswerken aan de huizingen aan den Staat toebehoorend.)</p> <p>Voorloopige hulpgetden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland. — Toelagen aan Belgische gestichten van barmhartigheid en Belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.</p> <p>Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.</p>	11  12  13  14
8,659,000 »		

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.</b>		
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses :		
15	a) Traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, pour frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. fr. 950,000 »	
	b) Missions extraordinaires, subsides à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 15 et 19. — Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . . 150,000 »	1.100,000 »
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage . . . . .	42,000 »
17	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers . . .	3.200,000 »
18	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1927, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique . . . . .	2.166 70
<b>CHAPITRE VI</b>		
<b>COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.</b>		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents de l'Administration) . . . . .	185,000 »
Service de l'émigration :		
20	a) Traitements et indemnités . . . . . fr. 110,000 »	130,000 »
	b) Dépenses d'administration . . . . . 20,000 »	
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers . . . . .	55,000 »
22	Indemnité allouée au Secrétaire général de l'Institut colonial international . . . . .	15,000 »

## BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
4,344.166 70	<b>HOOFDSTUK V.</b>	
	BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen, wachtgelden, verschillende uitgaven :	
	<p>a) Wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, voor kosten van ziekte en van begrafenis, voor buitengewone kosten van vertoon aan sommige burgerlijke overheden door de internationale betrekkingen opgelegd, enz.</p> <p>b) Buitengewone zendingen, toelagen aan werken van internationaal openbaar nut, andere dan degene bedoeld in artikelen 15 en 19. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de begrooting.</p>	15
	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van arbitrage.	16
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	17
	Aandeel van België in de kosten, voor het dienstjaar 1927, van het Centraal Internationaal Bureau ingesteld door artikel 7 van de Overeenkomst van Saint-Germain-en-Laye, van 10 September 1919, omtrent de regeling van toepassing op de sterke dranken in Afrika.	18
	<b>HOOFDSTUK VI.</b>	
	KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — INLICHTINGSDIENST.	
662,500 »	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel voor de gezantschappen en consulaten; reisbeurzen; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van het Beheer).	19
	Dienst der landverhuizing :	
	<p>a) Jaarwedden en vergoedingen. . . . .</p> <p>b) Uitgaven voor het beheer . . . . .</p>	20
	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	21
	Vergoeding verleend aan den Algemeenen Secretaris van het Internationaal Koloniaal Instituut.	22

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
23	Service d'information et de propagande : a) Rémunération de correspondants . . . . . fr. 157,500 » b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers. . . . . 120,000 »	277,500 »
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.</b>		
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	70,000 »
25	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime . . . . .	30,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent . . . . .	2,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		
(Les crédits portés aux articles 2 et 3 pourront être transférés de l'un de ces articles à l'article 15a, suivant les besoins du service. Les crédits portés aux littéras a et b des articles 20 et 25 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)		
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
27	Service temporaire des passeports : a) Indemnités du personnel . . . . . fr. 55,000 » b) Dépenses d'administration . . . . . 30,000 »	85,000 »
28	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe.	350,000 »

## BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Inlichtings- en propagandadienst : a) Vergoeding van correspondenten . . . . . b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven; verschillende kosten.	23
402,000 »	<b>HOOFDSTUK VII.</b>  <b>PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.</b>	
	Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen . . . . .	24
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbemoede agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene die personen die een gering pensioen genieten.	25
	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.	26
75,650,766 70	<b>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</b>  (De credieten opgenomen onder de artikelen 2 en 8 mogen overdragen worden van een dier artikelen op artikel 15a volgens de behoeften van den dienst. De credieten opgenomen onder littera's a en b van de artikelen 20 en 25 mogen samengevoegd en overgedragen worden van een dier littera's, op het ander volgens de behoeften van den dienst.)	
	<b>TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b>	
	<b>HOOFDSTUK VIII.</b>  <b>VERSCHIEDENE DIENSTEN.</b>	
	Tijdelijke dienst der paspoorten :	
	a) Vergoedingen van het personeel . . . . .	27
	b) Uitgaven voor het beheer . . . . .	
585,100 »	Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen, alsmede voor de herstelling van eenen regelmatig toestand in Europa.	28

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag de kredieten per artikel.
29	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement . . . . .	50,000 »
30	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande . . . .	100 »
31	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine; frais éventuels de rapatriement . . . . .	100,000 »
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)	
	TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. . . . . fr.	. . . . .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 15 octobre 1928.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

P. HYMANS.

*Le Ministre des Finances,*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

## BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
76,235,866 70	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in Sovjet [Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	29
	Aandeel van het Departement in de kosten der leergangen in Vlaamsche taal . . . .	30
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in China bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.  (De credieten opgenomen onder littera a en b van artikel 27 mogen samen-gevoegd en overgedragen worden van een dier littera's op het ander naar dienst-vereischen.)	31
	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 15 October 1928.

**ALBERT**

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Buitenlandsche Zaken,*

P. HYMANS.

*De Minister van Financiën,*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																										
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>																												
<b>CHAPITRE PREMIER</b>																												
ADMINISTRATION CENTRALE.																												
1	a. b.	Traitement du Ministre. . . . . fr. 100,000 » Frais de représentation . . . . . 48,000 »																										
Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence; indemnité familiale; indemnité de naissance; secours.																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">NATURE DE LA DÉPENSE.</th> <th style="width: 30%;">MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="124 940 140 963">2</td> <td data-bbox="252 904 277 1160">a. b. c. d. e. f. g.</td> <td data-bbox="384 904 1334 1160">           Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) . . . . . 7,670,080 »            Indemnité de résidence . . . . . 49,250 »            Indemnité familiale . . . . . 150,000 »            Indemnité de naissance . . . . . 6,250 »            Secours . . . . . 10,000 »            Partie mobile des traitements et salaires . . . . . 22,450 »            Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . . 8,000 »         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="124 1191 140 1214">3</td> <td data-bbox="261 1191 277 1214">»</td> <td data-bbox="384 1191 1334 1214">Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet) . . . . .</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="437 1240 533 1263" style="text-align: center;">Matériel :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="124 1281 140 1303">4</td> <td data-bbox="252 1281 277 1559">a. b. c. d. e. f.</td> <td data-bbox="384 1281 1334 1559">           Chauffage et éclairage et consommation d'eau . . . . . fr. 262,000 »            Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles . . . . . 165,000 »            Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale . . . . . 77,500 »            Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 125,000 »            Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, Bibliothèque (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . . . 744,000 »            Achat de plans relatifs à des soumissions à l'étranger . . . . . 30,000 »         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="124 1608 140 1630">5</td> <td data-bbox="252 1576 277 1657">a. b.</td> <td data-bbox="384 1576 1334 1657">           Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale . . . . . 221,190 »            Redvance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . . 16,810 »         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="124 1684 140 1706">6</td> <td data-bbox="261 1684 277 1706">»</td> <td data-bbox="384 1684 1334 1706">Fonds secrets. . . . .</td> </tr> <tr> <td data-bbox="124 1729 140 1751">7</td> <td data-bbox="261 1729 277 1751">»</td> <td data-bbox="384 1729 1334 1751">Achat de décorations d'ordres de chevalerie . . . . .</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1034 1787 1334 1814" style="text-align: right;"><b>TOTAL DU CHAPITRE 1<sup>er</sup>. . . . . fr.</b></td> </tr> </tbody> </table>			NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.	2	a. b. c. d. e. f. g.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) . . . . . 7,670,080 » Indemnité de résidence . . . . . 49,250 » Indemnité familiale . . . . . 150,000 » Indemnité de naissance . . . . . 6,250 » Secours . . . . . 10,000 » Partie mobile des traitements et salaires . . . . . 22,450 » Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . . 8,000 »	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet) . . . . .	Matériel :			4	a. b. c. d. e. f.	Chauffage et éclairage et consommation d'eau . . . . . fr. 262,000 » Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles . . . . . 165,000 » Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale . . . . . 77,500 » Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 125,000 » Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, Bibliothèque (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . . . 744,000 » Achat de plans relatifs à des soumissions à l'étranger . . . . . 30,000 »	5	a. b.	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale . . . . . 221,190 » Redvance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . . 16,810 »	6	»	Fonds secrets. . . . .	7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie . . . . .	<b>TOTAL DU CHAPITRE 1<sup>er</sup>. . . . . fr.</b>		
NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.																											
2	a. b. c. d. e. f. g.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) . . . . . 7,670,080 » Indemnité de résidence . . . . . 49,250 » Indemnité familiale . . . . . 150,000 » Indemnité de naissance . . . . . 6,250 » Secours . . . . . 10,000 » Partie mobile des traitements et salaires . . . . . 22,450 » Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . . 8,000 »																										
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet) . . . . .																										
Matériel :																												
4	a. b. c. d. e. f.	Chauffage et éclairage et consommation d'eau . . . . . fr. 262,000 » Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles . . . . . 165,000 » Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale . . . . . 77,500 » Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 125,000 » Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, Bibliothèque (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . . . 744,000 » Achat de plans relatifs à des soumissions à l'étranger . . . . . 30,000 »																										
5	a. b.	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale . . . . . 221,190 » Redvance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . . 16,810 »																										
6	»	Fonds secrets. . . . .																										
7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie . . . . .																										
<b>TOTAL DU CHAPITRE 1<sup>er</sup>. . . . . fr.</b>																												

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																	
118,000 »	118,000 »	»	»	(1. Composition du cadre :																																																																
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents.</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général . . . . .</td> <td>80,000 90,000</td> <td>90,000</td> </tr> <tr> <td>4 (a)</td> <td>Directeurs généraux . . . . .</td> <td>65,000 80,000</td> <td>310,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Chef de Cabinet . . . . .</td> <td>—</td> <td>58,000</td> </tr> <tr> <td>16 (b)</td> <td>Directeurs . . . . .</td> <td>50,000 68,000</td> <td>938,000</td> </tr> <tr> <td>12 (c)</td> <td>Sous-directeurs . . . . .</td> <td>40,000 54,000</td> <td>608,000</td> </tr> <tr> <td>38 (d)</td> <td>Chefs de bureau . . . . .</td> <td>30,000 44,000</td> <td>1,220,250</td> </tr> <tr> <td>31 (e)</td> <td>Premiers rédacteurs . . . . .</td> <td>25,000 34,000</td> <td>921,500</td> </tr> <tr> <td>34 (f)</td> <td>Rédacteurs de 1<sup>re</sup> classe . . . . .</td> <td>19,000 26,000</td> <td>773,500</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>Rédacteurs de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td>12,000 22,500</td> <td>585,000</td> </tr> <tr> <td>88</td> <td>Commis aux écritures . . . . .</td> <td>10,000 25,000</td> <td>1,319,800</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>Conseiller juridique . . . . .</td> <td>—</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>Conseiller colonial . . . . .</td> <td>—</td> <td>25,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>Conseiller commercial . . . . .</td> <td>—</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>78</td> <td>Gens de service . . . . .</td> <td>—</td> <td>800,000</td> </tr> <tr> <td>338</td> <td>TOTAL . . . . .</td> <td>fr.</td> <td>7,670,050</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	1	Secrétaire général . . . . .	80,000 90,000	90,000	4 (a)	Directeurs généraux . . . . .	65,000 80,000	310,000	1	Chef de Cabinet . . . . .	—	58,000	16 (b)	Directeurs . . . . .	50,000 68,000	938,000	12 (c)	Sous-directeurs . . . . .	40,000 54,000	608,000	38 (d)	Chefs de bureau . . . . .	30,000 44,000	1,220,250	31 (e)	Premiers rédacteurs . . . . .	25,000 34,000	921,500	34 (f)	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	19,000 26,000	773,500	35	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	12,000 22,500	585,000	88	Commis aux écritures . . . . .	10,000 25,000	1,319,800	»	Conseiller juridique . . . . .	—	9,000	»	Conseiller colonial . . . . .	—	25,000	»	Conseiller commercial . . . . .	—	12,000	78	Gens de service . . . . .	—	800,000	338	TOTAL . . . . .	fr.	7,670,050
Nombre d'agents.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																																																	
1	Secrétaire général . . . . .	80,000 90,000	90,000																																																																	
4 (a)	Directeurs généraux . . . . .	65,000 80,000	310,000																																																																	
1	Chef de Cabinet . . . . .	—	58,000																																																																	
16 (b)	Directeurs . . . . .	50,000 68,000	938,000																																																																	
12 (c)	Sous-directeurs . . . . .	40,000 54,000	608,000																																																																	
38 (d)	Chefs de bureau . . . . .	30,000 44,000	1,220,250																																																																	
31 (e)	Premiers rédacteurs . . . . .	25,000 34,000	921,500																																																																	
34 (f)	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	19,000 26,000	773,500																																																																	
35	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	12,000 22,500	585,000																																																																	
88	Commis aux écritures . . . . .	10,000 25,000	1,319,800																																																																	
»	Conseiller juridique . . . . .	—	9,000																																																																	
»	Conseiller colonial . . . . .	—	25,000																																																																	
»	Conseiller commercial . . . . .	—	12,000																																																																	
78	Gens de service . . . . .	—	800,000																																																																	
338	TOTAL . . . . .	fr.	7,670,050																																																																	
7,916,000 »	8,002,580 »	»	86,580 »																																																																	
70,000 »	65,000 »	5,000 »	»																																																																	
1,403,500 »	1,253,500 »	150,000 »	»	(a) Dont un juriconsulte assimilé par le traitement au Directeur ou au Directeur général. (b) Dont un chef du Service du Protocole et des Ordres assimilé aux Directeurs. (c) Dont un bibliothécaire et un traducteur principal de 1 <sup>re</sup> classe. (d) Dont deux traducteurs principaux et un chef du matériel. (e) Dont six traducteurs et un calligraphe. (f) Dont six commis traducteurs.																																																																
				Art. 2. — Somme jugée suffisante pour les besoins de 1929.																																																																
				Art. 3. — Par suite de la majoration de certaines indemnités de cabinet, le crédit se trouve en augmentation de 5,000 francs.																																																																
				Art. 4. — L'augmentation constatée pour cet article, soit 150,000 francs, se justifie comme suit :																																																																
238,000 »	237,419 »	581 »	»	40,000 francs au littéra a, résultant de l'augmentation du prix de l'énergie électrique et de la consommation d'eau; cette dernière dépense était précédemment à la charge des Bâtiments Civils;																																																																
100,000 »	100,000 »	»	»	25,000 francs au littéra d, par suite de la hausse constante du prix des papiers, impressions, reliures, etc.;																																																																
80,000 »	80,000 »	»	»	85,000 francs au littéra e, dont 50,000 francs en charge temporaire destinée à pourvoir aux frais d'aménagement des locaux de l'Office Commercial de l'Etat afin de mettre cet immeuble en rapport avec les services qu'il rend au commerce et à l'industrie et 35,000 francs par la hausse des prix des fournitures de bureau, etc.																																																																
9,925,500 »	9,856,499 »	155,581 »	86,580 »	Art. 5. — Ajustement du crédit de 1929.																																																																
AUGMENTATION. . . fr.		69,001 »																																																																		

BUDGET DU MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929 (SUITE).

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>LÉGATIONS ET CONSULATS.</b>		
Traitements de grade des agents diplomatiques, consulaires et de chancellerie (1) :		
8	a.	Traitements de grade des agents diplomatiques . . . . . fr. 5,148,500 »
	b.	» des agents consulaires . . . . . 4,138,000 »
	c.	» des agents de chancellerie . . . . . 1,634,100 »
Indemnités de poste, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance du personnel du service extérieur; allocations à des agents consulaires non rétribués (3) :		
9	a.	Indemnité de poste . . . . .
		( personnel diplomatique . . . . . 20,205,500 »
		( personnel consulaire . . . . . 7,935,000 »
	b.	( personnel de chancellerie . . . . . 4,020,500 »
		( des chefs de poste (diplomates) . . . . . 2,750,000 »
	c.	( des chefs de poste (consuls) . . . . . 1,456,000 »
d.	4,186,000 »	
e.	Indemnité de gérance . . . . . 650,000 »	
f.	Indemnité d'installation des agents du service extérieur . . . . . 450,000 »	
	Indemnités à des agents consulaires non rétribués . . . . . 50,000 »	
	Postes à créer éventuellement . . . . . 600,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE II . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.</b>		
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents de l'Administration en mission économique . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE III . . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,940,600 »	10,356,900 » (*)	583,700 »	»	<p>CHAPITRE II. — En raison de l'interpénétration des carrières, un nombre croissant d'agents diplomatiques sont détachés dans des postes consulaires et inversement. De là, des transferts continuels d'imputation doivent être demandés à la Cour des Comptes et au Ministère des Finances. Afin d'éviter les erreurs qui pourraient se produire de ce fait, il a été jugé préférable de grouper en un seul article tous les traitements de grade des agents des cadres diplomatique, consulaire et de chancellerie (art. 8), et de rassembler en un autre, toutes les indemnités allouées à ces agents (art. 9).</p> <p>(1) Composition des cadres. (Voir tableau-annexe A.)</p> <p>(2) Le crédit de cet article pour 1928 est composé des sommes suivantes :</p> <p>6,403,000 francs, traitements de grade; indemnités (traitement mobile, etc.) des agents adjoints à l'Administration centrale (partie de l'ancien art. 8);</p> <p>2,853,100 francs, idem (partie de l'ancien art. 9);</p> <p>1,100,800 francs, idem (partie de l'ancien art. 11).</p> <p><u>10,356,900 francs.</u></p> <p>Art. 8. — L'augmentation provient à concurrence de près de 200,000 francs du recrutement de personnel nouveau, et, pour le surplus, soit 383,700 francs, de promotions et augmentations régulières des agents du service extérieur.</p> <p>(3) Voir tableaux-annexes B et C.</p> <p>(4) Le crédit de cet article pour 1928 se décompose comme il suit :</p> <p>6,506,000 francs, provenant de l'ancien article 8;</p> <p>2,266,050 francs, idem article 9;</p> <p>1,736,200 francs, idem article 11;</p> <p><u>26,700,000 francs, transférés de l'ancien article 28 (pertes de change);</u></p> <p>37,208,250 francs.</p> <p>Art. 9. — L'augmentation provient, en majeure partie, de la création d'un poste nouveau (Quito) et de postes à créer éventuellement, absorbant 740,000 francs, et, pour le surplus, soit 168,750 francs, du relèvement de certains frais de logement et des indemnités d'intérim.</p> <p>(En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Grèce, en Hongrie, en Italie, au Japon, en Perse, en Serbie et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat; il en est de même pour les chefs de postes consulaires à Hambourg, Shanghai et Dakar.)</p>
38,417,000 »	37,208,250 » (4)	908,750 »	»	
49,057,600 »	47,568,150 »	1,492,450 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		1,492,450 »		
2,900,000 »	2,900,000 » (5)	»	»	
2,900,000 »	2,900,000 »	»	»	<p>Art. 10. — Le libellé de cet article a été modifié afin de permettre la liquidation des frais de toutes les missions économiques remplies soit par les agents du service extérieur, soit par des agents des administrations de l'Etat.</p> <p>(5) Y compris une somme de 300,000 francs transférée de l'article 28 de 1928 (pertes de change), supprimé en 1929.</p>

## BUDGET DU MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929 (SUITE).

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</b>		
11	"	Personnel subalterne et temporaire des légations et consulats; indemnités, salaires et rémunérations diverses payés sur compte. Équipement et gratification des khavass; imprévus. . . .
12	"	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc., des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire). . . . . (Par dérogation à l'article 13 de loi organique de la Cour des comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'État.)
13	"	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers. . . . .
14	"	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national . . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.</b>
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.</b>		
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses :		
15	"	Traitements d'inactivité, frais de maladie et de funérailles d'agents pensionnés; indemnités à des agents, autres que ceux de l'Administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; frais de représentation extraordinaire imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. . . . . 950,000 »
	b	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; subsides à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 15 et 19. — Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . . 150,000 »
16	"	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage . . . . .
17	"	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers . . . . .
18	"	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1927, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique. . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE V . . . . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,400,000 »	3,400,000 <sup>(1)</sup> »	»	»	Art. 11. — Par suite de l'imputation sur les articles 8 et 9 des traitements et des indemnités diverses des agents de la carrière de chancellerie, le libellé de cet article a été modifié en conséquence. (1) Une partie du crédit de l'ancien article 11 de 1928 a été transférée aux articles 8 (1,100,800 francs) et 9 (1,736,200 francs), comme il est expliqué aux articles susdits.
5,100,000 »	4,900,000 »	200,000 »	»	Art. 12. — L'augmentation provient de l'inscription, en charge temporaire, d'une somme de 200,000 francs destinée, à concurrence de 150,000 francs, à l'édition du nouveau <i>Recueil Consulaire</i> , et de 50,000 francs, à l'aménagement de l'hôtel de l'ambassade de Belgique à Washington.
45,000 »	45,000 »	»	»	
114,000 »	114,000 »	»	»	
8,659,000 »	8,459,000 »	200,000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		200,000 »		
1,100,000 »	1,111,000 »	»	11,000 »	Art. 15. — Afin de séparer les traitements et indemnités des frais d'administration, le libellé de cet article a été scindé en deux littéras. La diminution provient de la mise à la pension d'agents en disponibilité.
42,000 »	42,000 »	»	»	
3,200,000 »	3,200,000 »	»	»	
2,166 70	2,166 70	»	»	
4,344,166 70	4,355,166 70	»	11,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.		11,000 »		

BUDGET DU MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929 (SUITE).

NUMÉRI des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
<b>COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.</b>		
19	•	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents de l'Administration).
Service de l'émigration :		
20	a	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 110,000
	b	Dépenses d'administration. . . . . 20,000
21	•	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers . . . . .
22	•	Indemnité allouée au Secrétaire de l'Institut colonial international . . . . .
Service d'information et de propagande :		
25	a	Rémunération de correspondants . . . . . fr. 157,500
	b	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers . . . . . 120,000
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.</b>		
24	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .
25	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. . . . .
26	•	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent . . . . . (Les crédits portés aux articles 2 et 8 pourront être transférés de l'un de ces articles à l'article 15 littéra a, suivant les besoins du service. Les crédits portés aux littéras a et b des articles 20 et 25 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service) (1).
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.																		
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																			
185,000 »	185,000 »	»	»	<p>Art. 19. — Les frais des missions des agents des administrations de l'Etat étant imputés sur le crédit de l'article 10, l'article 19 ne supporte plus que les frais de missions remplies par des personnes étrangères à l'Administration, c'est ce qui explique le changement apporté au libellé de cet article.</p> <p>Art. 20a. — Ce personnel comprend :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1 Commissaire . . . . .</td> <td>fr. 43,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Commissaire-adjoint. . . . .</td> <td>25,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Agent temporaire. . . . .</td> <td>15,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Secrétaire . . . . .</td> <td>1,200 »</td> </tr> <tr> <td>2 Médecins inspecteurs, à 10,000 francs . . . . .</td> <td>20,000 »</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>104,200 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnités familiale et de naissance. . . . .</td> <td>4,800 »</td> </tr> <tr> <td>Imprévus. . . . .</td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total . . . . .</td> <td>fr 110,000 »</td> </tr> </table> <p>L'augmentation de 8,750 francs pour le littéra a provient des promotions accordées au personnel, du renforcement des indemnités allouées aux médecins inspecteurs, ainsi que de la suppression des retenues de 3 % et de 7 % opérées sur les traitements pendant les six premiers mois de 1928.</p> <p>Par suite de la majoration du loyer de l'immeuble occupé par le service de l'émigration et de la hausse des prix des fournitures de bureau, imprimés, charbons, etc., le crédit prévu pour le littéra b se trouve en augmentation de 6,500 francs.</p> <p>Art. 23 — Par suite d'une décision du Gouvernement fixant la rétribution du correspondant à Londres, une majoration de crédit de 52,500 francs s'impose au littéra a de cet article.</p>	1 Commissaire . . . . .	fr. 43,000 »	1 Commissaire-adjoint. . . . .	25,000 »	1 Agent temporaire. . . . .	15,000 »	1 Secrétaire . . . . .	1,200 »	2 Médecins inspecteurs, à 10,000 francs . . . . .	20,000 »	6	104,200 »	Indemnités familiale et de naissance. . . . .	4,800 »	Imprévus. . . . .	1,000 »	Total . . . . .	fr 110,000 »
1 Commissaire . . . . .	fr. 43,000 »																					
1 Commissaire-adjoint. . . . .	25,000 »																					
1 Agent temporaire. . . . .	15,000 »																					
1 Secrétaire . . . . .	1,200 »																					
2 Médecins inspecteurs, à 10,000 francs . . . . .	20,000 »																					
6	104,200 »																					
Indemnités familiale et de naissance. . . . .	4,800 »																					
Imprévus. . . . .	1,000 »																					
Total . . . . .	fr 110,000 »																					
130,000 »	114,750 »	15,250 »	»																			
55,000 »	55,000 »	»	»																			
15,000 »	15,000 »	»	»																			
277,500 »	225,000 »	52,500 »	»																			
662,500 »	594,750 »	67,750 »	»																			
AUGMENTATION. . . fr.		67,750 »																				
70,000 »	70,000 »	»	»																			
30,000 »	30,000 »	»	»																			
2,000 »	2,000 »	»	»																			
102,000 »	102,000 »	»	»																			

(\*) Tous les traitements de grade des agents du service extérieur étant payés sur le crédit de l'article 8, il n'y a plus lieu de prévoir des transferts lorsqu'un diplomate passe dans un poste consulaire, ou qu'un agent consulaire est attaché à une légation; toutefois, afin de permettre la mise en disponibilité d'agents soit de l'Administration Centrale, soit du service extérieur, il importe de maintenir la faculté de transférer de l'article 2 ou de l'article 8 au littéra a de l'article 15 les sommes nécessaires au paiement des traitements d'inactivité; c'est ce qui explique le changement apporté au libellé dans la parenthèse se trouvant *in fine* des dépenses ordinaires.

## BUDGET DU MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929 (SUITE).

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
Service temporaire des passeports :		
27	a.	Indemnités du personnel (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 55,000 »
	b.	Dépenses d'administration . . . . . 50,000 »
(1)	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change ou de situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :		
28	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales . . . fr. 250,000 »
	b.	Divers . . . . . 100,000 »
29	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement . . . . .
30	»	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande . . . . .
31	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine; frais éventuels de rapatriement . . . . .
(2)	»	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .
(3)	»	Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . . (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)
<b>TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.</b>		

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
85,000 »	126,500 »	»	41,500 »	Art. 27. — Crédit à maintenir en 1929. Le personnel temporaire chargé du service des passeports se compose de : 1 agent temporaire . . . . . fr. 12,400 » 1 agent temporaire . . . . . 8,700 » 1 agent temporaire . . . . . 9,960 » <u>34,060 »</u> Les autres agents chargés de la délivrance et du visa des passeports et des cartes frontalières sont rétribués au prorata des documents établis ou visés . . . . . 23,940 » TOTAL. . . . . fr. <u>58,000 »</u>
»	»	»	»	Crédit jugé suffisant pour 1929. (1) Art. 28 de 1928. — Crédit supprimé en 1929. La répartition s'en est faite comme suit entre les divers articles de 1929 : 26,700,000 francs à l'article 9 et 300,000 francs à l'article 10.
350,000 »	350,000 »	»	»	Art. 28. — Crédit à maintenir en 1929.
50,000 »	50,000 »	»	»	Art. 29. — Crédit à maintenir en 1929.
100 »	100 »	»	»	Art. 30. — Crédit à maintenir en 1929.
100,000 »	100,000 »	»	»	Art. 31. — Crédit à maintenir en 1929.
»	43,000 »	»	43,000 »	(2) Art. 33 de 1928. — Crédit supprimé en 1929.
»	642,000 »	»	642,000 »	(3) Art. 34 de 1928. — Cette dépense disparaît en 1929.
583,100 »	1,311,600 »	»	728,500 »	
DIMINUTION. . . . . fr.		726,500 »		

## BUDGET DU MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1929 (SUITE).

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Administration centrale . . . . .
II.	Légations et Consulats . . . . .
III.	Frais de voyage et de déplacement . . . . .
IV.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats . . . . .
V.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses. . . . .
VI.	Commerce. — Émigration. — Service d'information. . . . .
VII.	Pensions, secours et créances arriérées . . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
VIII.	Services divers . . . . .
	TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1929.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,925,500 »	9,855,499 »	69,001 »	»	
49,057,600 »	47,568,150 »	1,492,450 »	»	
2,900,000 »	2,900,000 »	»	»	
8,659,000 »	8,459,000 »	200,000 »	»	
4,344,166 70	4,353,166 70	»	11,000 »	
662,500 »	594,750 »	67,750 »	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
75,650,766 70	73,832,565 70	1,829,201 »	11,000 »	
585,100 »	1,311,600 »	»	726,500 »	
76,235,866 70	75,144,165 70	1,829,201 »	737,500 »	
AUGMENTATION. . . fr.		1,091,701 »		

## TABLEAU-ANNEXE A.

## ART. 8.

*Agents diplomatiques.*

Nombre.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux.
22	Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	75,000 à 100,000	1,935,000
11	Idem de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	65,000 à 70,000	765,000
5	Idem de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe ne dirigeant pas un poste (agents hors cadre attachés temporairement à l'Administration Centrale) . . . . .	58,000 à 100,000	328,000
16	Conseillers . . . . .	50,000 à 58,000	832,000
28	Secrétaires de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	37,000 à 46,000	1,183,000
1	Secrétaire de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	29,000 à 34,000	31,500
2	Attachés de légation . . . . .	27,000	54,000
83	Total du litt. a . . . . . fr.		5,148,500

*Agents consulaires.*

4	Consuls généraux de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	65,000 à 90,000	333,000
21	Consuls généraux . . . . .	55,000 à 79,000	1,455,000
16	Consuls . . . . .	43,000 à 51,000	776,000
13	Consuls généraux et consuls ne dirigeant pas un poste . . . . .	43,000 à 79,000	703,000
20	Vice-consuls . . . . .	32,000 à 40,000	788,000
3	Attachés de consulat . . . . .	27,000 à 29,500	81,000
77	Total du litt. b . . . . . fr.		4,138,000

*Agents de chancellerie.*

—	Consul général chancelier . . . . .	50,000 à 68,000	—
5	Consuls chanceliers . . . . .	40,000 à 54,000	244,000
21	Chanceliers . . . . .	30,000 à 44,000	798,500
9	Chanceliers-adjoints . . . . .	25,000 à 34,000	261,000
17	Commis-rédacteurs de chancellerie de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classes . . . . .	12,000 à 26,000	302,000
3	Commis aux écritures de chancellerie . . . . .	10,000 à 25,000	48,600
55	Total du litt. c . . . . . fr.		1,634,100

Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington, portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Cinq ministres de 1<sup>re</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe ne dirigent pas un poste, étant adjoints à l'Administration centrale.

Parmi les conseillers et les secrétaires de légation, neuf sont adjoints à l'Administration centrale; ce nombre peut varier suivant les besoins des services et n'est donné qu'à simple titre indicatif.

## TABLEAU-ANNEXE B.

## ART. 9.

*Indemnité de poste des Postes diplomatiques.*

POSTES.	GRADES.	Indemnité de base.	Frais de logement.
<b>Allemagne.</b>			
Berlin . . . . .	Ministre . . . . .	425,000	Hôtel.
	Conseiller. . . . .	140,000	
	Secrétaire de Légation . . . . .	85,000	
	Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .	70,000	
	Employé de Chancellerie . . . . .	60,000	
<b>Argentine.</b>			
Buenos-Ayres . . . . .	Ministre . . . . .	360,000	40,400
	Conseiller. . . . .	165,000	
	Secrétaire. . . . .	130,000	
	Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .	90,000	
<b>Autriche.</b>			
Vienne . . . . .	Ministre . . . . .	265,000	—
	Secrétaire. . . . .	75,000	
<b>Bésil.</b>			
Rio-de-Janeiro . . . . .	Ambassadeur . . . . .	320,000	148,000
	Conseiller. . . . .	140,000	
	Secrétaire. . . . .	115,000	
<b>Bulgarie.</b>			
Sofia . . . . .	Ministre . . . . .	130,000	70,000
	Secrétaire. . . . .	65,000	
	Employé de Chancellerie . . . . .	55,000	
<b>Chili.</b>			
Santiago . . . . .	Ministre . . . . .	160,000	—
	Secrétaire. . . . .	80,000	
<b>Chine.</b>			
Pékin . . . . .	Ministre . . . . .	355,000	Hôtel.
	Conseiller. . . . .	175,000	
	Secrétaire . . . . .	140,000	
	Fonctionnaire de Chancellerie. . . . . (interprète.)	95,000	
<b>Colombie.</b>			
Bogota . . . . .	Chargé d'Affaires . . . . .	140,000	—
<b>Danemark-Norvège.</b>			
Copenhague . . . . .	Ministre . . . . .	315,000	77,000
	Secrétaire. . . . .	70,000	
<b>Égypte.</b>			
Le Caire . . . . .	Ministre . . . . .	160,000	74,000
	Secrétaire. . . . .	135,000	
	Employé de Chancellerie . . . . .	83,000	
<b>Équateur.</b>			
Quito . . . . .	Chargé d'Affaires . . . . .	140,000	46,800
<b>Espagne.</b>			
Madrid . . . . .	Ambassadeur. . . . .	425,000	195,000
	Conseiller. . . . .	170,000	
	Secrétaire. . . . .	98,000	
<b>États-Unis.</b>			
Washington . . . . .	Ambassadeur. . . . .	1,025,000	429,400
	Conseiller. . . . .	245,000	
	Secrétaire . . . . .	202,000	
	Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .	110,000	
<b>Éthiopie.</b>			
Addis-Abeba . . . . .	Ministre . . . . .	230,000	—
	A reporter. . . . . fr.		1,080,600



## TABLEAU-ANNEXE C.

## ART. 9.

## Indemnités de poste des Postes consulaires.

POSTES.	GRADES.	Indemnité de base.	Frais de logement.
<b>Allemagne.</b>			
Aix-la-Chapelle (Consulat) :			
Employé de Chancellerie . . . . .		60,000	45,000
Cologne (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		125,000	30,100
Vice-consul . . . . .		75,000	
Employé de Chancellerie . . . . .		60,000	
Dusseldorf (Bureau de passeports dépendant du Consulat général à Cologne) :			
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		70,000	—
Employé de Chancellerie . . . . .		60,000	
Francfort-sur-Mein (Bureau de passeports dépendant du Consulat général à Cologne) :			
Employé de Chancellerie . . . . .		60,000	—
Hambourg (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		142,000	Hôtel.
Vice-consul . . . . .		75,000	
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		70,000	
<b>Brésil.</b>			
Saint-Paul (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		100,000	31,300
<b>Chine.</b>			
Hankow (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		210,000	—
Vice-consul . . . . .		110,000	
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		95,000	
Shanghai (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		215,000	Hôtel.
Vice-consul . . . . .		110,000	
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		95,000	
Tientsin (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		220,000	40,300
Vice-consul . . . . .		110,000	
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		95,000	
<b>Dantzig.</b>			
Dantzig (Consulat) :			
Consul . . . . .		110,000	20,200
<b>Espagne.</b>			
Barcelone (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		155,000	60,800
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		80,000	
<b>Empire britannique.</b>			
Le Cap de Bonne-Espérance (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		215,000	68,000
Vice-consul . . . . .		130,000	
Johannesburg (Consulat) :			
Consul . . . . .		160,000	—
Vice-consul . . . . .		130,000	
		A reporter . . . fr.	295,700

POSTES.	GRADES.	Indemnité de base.	Frais de logement.
		Report . . . fr.	295,700
Nairobi (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		200,000	—
Dar-es-Salaïm (Consulat) :			
Consul . . . . .		170,000	—
Sydney (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		215,000	54,500
Montréal (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		205,000	64,300
Vice-consul . . . . .		100,000	
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		85,000	
Bombay (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		240,000	71,200
Calcutta (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		240,000	53,300
Dublin (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		200,000	39,400
Vice-consul . . . . .		95,000	
Wellington (Consulat) :			
Consul ou Consul ff. . . . .		160,000	54,500
<b>États-Unis d'Amérique.</b>			
San-Francisco (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		250,000	—
Vice-consul . . . . .		150,000	
Chicago (Consulat) :			
Vice-consul . . . . .		150,000	—
New-York (Consulat) :			
Vice-consul . . . . .		150,000	—
<b>Finlande.</b>			
Helsingfors (Consulat) :			
Consul . . . . .		80,000	49,000
<b>France.</b>			
Strasbourg (Consulat) :			
Consul . . . . .		60,000	11,300
Fonctionnaire de Chancellerie . . . . .		35,000	
Tunis (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		90,000	18,800
Dakar (Consulat) :			
Consul . . . . .		80,000	Hôtel.
<b>Italie.</b>			
Milan (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		128,000	64,500
<b>Maroc.</b>			
Tanger (Consulat général) :			
Consul général . . . . .		150,000	35,000
Casablanca (Consulat) :			
Consul ou Vice-consul gérant . . . . .		70,000	11,200
		A reporter . . . fr.	822,700

